

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 3 avril 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2025.
Date d'envoi des éléments budgétaires : le 21 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Absents excusés : Marie-Pierre CLAINCHARD, Pierre AUDRAN

Pouvoirs : Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Pierre AUDRAN donne pouvoir à Yves CHOTARD

Secrétaire de séance : Gaëtan JAMET a été élu secrétaire de séance.

2025-04-03-09 Avis du Conseil Municipal sur la demande de Permis Exclusif de Recherches Minières

Monsieur le Maire expose les faits :

- En mai 2024, les Maires du secteur ont reçu un courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan les informant d'une demande de PER Permis Exclusif de Recherches minières et leur demandant d'accepter de recevoir un dirigeant de la Société Breizh Ressources, porteuse du projet. Le PER est une autorisation ministérielle qui permet à une entreprise de rechercher de potentielles ressources minérales sur un périmètre défini. En France, les ressources des sous-sols appartiennent exclusivement à l'Etat. La demande d'un PER suit une procédure très cadrée qui donne lieu à une consultation nationale du public organisée par les autorités. Le Ministère en charge de ces questions se prononce ensuite sur l'octroi ou non du permis exclusif de recherche (PER). Ce permis a une durée de validité de 5 ans, renouvelable.
- Le 3 juillet, Monsieur Jean-Pol PALLIER, représentant de la société Breizh Ressources, a été reçu en mairie pour une présentation succincte de son projet, le Conseil municipal a été informé de cette rencontre lors de la séance du 25 juillet 2024 ;
- Du 24 juin au 22 juillet 2024, une consultation publique par voie électronique a été organisée, les collectivités et les citoyens n'ont pas été informés en amont de cette consultation ;
- Le 21 septembre 2024, plusieurs opposants au projet ont été reçus en mairie et ont exprimé leurs préoccupations quant aux impacts environnementaux et sociaux de l'exploration minière ;
- Au Conseil municipal de novembre, les informations dont disposait la mairie ont été transmises à l'ensemble des élus (flyer de présentation du projet par la société Breizh Ressources) ;
- Début février, afin d'obtenir de plus amples renseignements, M le Maire a envoyé un courrier à la préfecture du Morbihan ;
- Avant le Conseil municipal du 27 février, les élus se sont réunis en Commission générale pour examiner les enjeux liés au projet TARANIS. Ils ont exprimé leur volonté de mieux comprendre les motivations du projet, d'être informés des procédures en cours et ont demandé qu'une évaluation des conséquences environnementales soit réalisée dans les plus brefs délais. Les élus ont jugé très insatisfaisante l'organisation de la consultation publique de l'été 2024, soulignant un manque d'information et de transparence concernant cette demande de Permis Exclusif de Recherches Minières. Considérant que ce projet pourrait avoir des impacts significatifs sur l'environnement, la biodiversité, les ressources en eau et la qualité de vie des habitants... le Conseil municipal a exprimé son intention de s'opposer fermement au projet et a demandé à M le Maire de proposer une délibération lors d'un prochain Conseil municipal ;
- Le 11 mars, lors d'un échange téléphonique avec la Préfecture, M le Maire a informé celle-ci des intentions du Conseil municipal ;

- Mi-mars, M le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Ministre en charge de la politique des matières premières et des mines ;

M le Maire informe également les élus que dans l'actuel PLU, sont interdits l'ouverture et l'extension de carrières et de mines sur l'ensemble des zonages de la commune ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mai 2022 ;
- **Considérant** le manque d'informations de la part des autorités compétentes ;
- **Considérant** que la consultation publique par voie électronique, organisée du 24 juin au 22 juillet 2024 inclus, n'a pas fait l'objet d'une information vers les collectivités et les citoyens ;
- **Considérant** que l'accès limité à internet d'une part significative de la population constitue un obstacle à une participation équitable ;
- **Considérant** qu'une exploitation minière a des impacts significatifs sur l'environnement, la biodiversité, les ressources en eau et la qualité de vie des habitants... ;
- **Considérant** que d'une exploration découle logiquement une exploitation, il faille, dès à présent, considérer tous les risques et préjudices liés à une exploitation minière ;
- **Considérant** que toutes les communes concernées par le projet TARANIS sont situées sur le bassin versant de la Vilaine, lequel alimente l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel (90 000 m³ produits par jour) ;
- **Considérant** les préoccupations exprimées par les habitants et les associations locales concernant les risques pour la santé publique et l'environnement ;
- **Considérant** l'importance de préserver les paysages naturels et les activités agricoles, forestières et touristiques de la commune ;
 - o **EXPRIME** son opposition formelle à la délivrance d'un Permis Exclusif de Recherches Minières sur le territoire communal ;
 - o **S'OPPOSE** à toutes recherches minières et par conséquent à tous prélèvements sur les propriétés communales y compris sur les voies de circulation ;
 - o **REFUSE** l'accès à l'ensemble des propriétés communales ;
 - o **SOLLICITE** une information plus transparente de la part des autorités compétentes et une consultation plus inclusive de la population avant toute prise de décision ;
 - o **SOUHAITE** que toute future consultation publique soit menée de manière à garantir l'accès à l'information pour l'ensemble des habitants, y compris ceux n'ayant pas accès à internet ;
 - o **DEMANDE** une étude d'impact environnemental complète et indépendante avant toute décision relative à l'attribution d'un Permis Exclusif de Recherches Minières sur le territoire communal ;
 - o **CHARGE** M Le Maire de transmettre cette délibération aux autorités compétentes, notamment : Monsieur Le Ministre en charge de la politique des matières premières et des mines, Monsieur le Ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, Madame le Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, Madame le Ministre déléguée, chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat, M Préfet du Morbihan, l'Association des Maires de France ainsi que la Société Breizh Ressources.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

La secrétaire de séance,
Gaëtan JAMET

